

## EXIGENCES ARCHITECTURALES

### Valables pour les autorisations d'exploiter délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007

L'établissement doit être conforme aux directives cantonales et fédérales en matière de construction. Il doit être adapté aux besoins des résidents et, le cas échéant, il doit répondre à la norme SN 521 500 relatives aux constructions adaptées aux personnes handicapées.

- **Possibilités d'accès** : par transports publics ou privés
- **Immeuble** : en bon état général – propreté générale à l'intérieur
- **Sécurité** : assurée par les mesures suivantes :
  - élimination d'obstacles au sol et dans les couloirs
  - éclairage judicieux des espaces intérieurs et extérieurs
  - équipement de barres et de barrières de sécurité aux lieux critiques
  - pose de sols anti-dérapant, notamment dans les sanitaires
  - protection des accès aux escaliers par des barrières rigides
  - contrôle de l'accès aux locaux et équipements de service
- **Chambres** : individuelles de 16 m<sup>2</sup> (mais au minimum 12m<sup>2</sup>), lavabo eau chaude/froide, armoire pour objets de toilette, autant que possible meublées par les résidents
- **Locaux communs** : au minimum
  - 1 cuisine
  - 1 salle à manger
  - 1 salon
- **Fenêtres** : de grandeur standard avec système d'ouverture – si soubassements trop bas, compléter hauteur avec barre métallique
- **Sanitaires** : comprenant au minimum une installation sanitaire complète + 1 WC séparé pour 5 résidents (pas de lavabo dans les corridors)
- **Installation électrique** : conforme à la législation, c'est-à-dire un éclairage adéquat, notamment dans les couloirs, les cages d'escaliers, les sanitaires et le palier d'entrée
- **Installation chaufferie** : conforme à la législation, c'est-à-dire, local libre de tous débarras ou de matériau combustible – pas d'écoulement de surface – muret de rétention – accès facile au trou d'homme de la citerne – porte anti-feu T30
- **Sécurité feu** : selon décisions ECA